

SEANCE DU 18 février 2020

Le dix-huit février deux mille vingt à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle de la Mairie sous la présidence de JL. REYNAUD, Maire

Tous les conseillers municipaux sont présents

Sauf : **Excusés** : Thierry GIRARD (procuration vote donnée à S.REVEL) – Didier RABATEL (procuration vote donnée à JL.REYNAUD)

Non excusée : Marie-Pierre PETIT

Béatrice VINCENT NICOLET est nommée secrétaire de séance

Le dernier compte rendu du 1^{er} octobre 2019 est approuvé à 12 voix pour et 2 abstentions par le conseil municipal. M. GRANDJEAN précise qu'une erreur de frappe s'est glissée dans le dernier compte-rendu sur le nom RABATEL Didier.

Délibération COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Sous la présidence d'Alain QUENE, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	566.738,12€
Recettes	697.230,67 €
Excédent de clôture	130.492,55€
<i>Résultat clôture</i>	<i>1.511.180,05 €</i>

Investissement

Dépenses	116.354,66 €
Recettes	56.772,34 €
déficit de clôture :	59.582,32€
Résultat clôture	22.046,06 €

Hors de la présence de M. REYNAUD Jean-Louis Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019 conforme au compte de gestion 2019

Délibération BUDGET PRIMITIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **1.142.220,68 €** au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de **22.046,06 €** au compte R 001

Le budget primitif 2020 est voté à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal et s'équilibre en investissement en recettes comme en dépenses à la somme de 1.023.471,24 € et en suréquilibre en fonctionnement à la somme de 1.700.481,74 € en recettes et 1.137.435,33 € en dépenses

Les programmes d'investissement votés sont les suivants :

ARTICLE	PROGRAMME	PROPOSITIONS DU CONSEIL
1641	Capital emprunt	35.471,24 €
165	Cautions locations	3.000 €
21312	bâtiment périscolaire	900.000 €
2132	Local poste, enseigne mairie	15 000 €
2135	Vélos école Cabane bouliste Jeux ados	20 000 €
21578	Matériels et outillage divers	30.000 €
2183	Tablettes scolaires	15.000 €
TOTAL		1.023.471,24 €

Les subventions octroyées sont les suivantes :

6574 SUBVENTION FONCT.PERSONNE DE DROIT PRIVÉ

	2019	2020
ADMR	1 450.00	1 500.00
SSIAD DAUPHINÉ BUGEY	850.00	850.00
Souvenir Français	80.00	80.00
CENTRE SOINS INFIRMIERS	700.00	700.00
CROIX ROUGE	500.00	0.00
PAROISSE	50.00	50.00
Société d'agriculture	50.00	50.00
Centre médico-social	124.80	124.80
Ligue Cancer	200.00	200.00
Jeunes Pompiers	500.00	500.00
Ambre Service	600.00	600.00
Pêche AAPPMA LA GAULE	50.00	50.00
FNACA	80.00	80.00

TABLEAU DES EMPRUNTS 2020

MONTANT EMPRUNT	Date échéance	Capital Restant dû	Echéance	Capital amorti 1641	Intérêts 66111	Date fin
550.000 € Salle socioculturelle	08/07/2020	448 039,59 €	32.349,42 €	13 251,95 €	19 097,47 €	08/07/2041
270.000 € Logements communaux	25/01/2020	208 531,13 €	16.253 ,33 €	11 802,59 €	4 450,74 €	25/01/2035
240.000 € Préau école	15/01/2020	196 491,29 €	14.368,64 €	10 416,70 €	3 951,94 €	15/01/2036
TOTAL		853 062,01 €	62.971,39 €	35 471,24 €	27 500,15 €	

Délibération participation financière réfection toiture cabane de l'ACCA (chasseurs)

Monsieur le Maire précise que l'association ACCA que représentent les chasseurs ont sollicité la mairie pour une aide financière concernant la réfection du tit de leur cabane.

Le maire propose de financer directement la facture de fourniture étant donné que la cabane se situe sur un terrain communal

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la participation financière pour la réfection de la toiture de la cabane des chasseurs

D'AUTORISER le Maire à régler la facture correspondante au nom de la mairie

Délibération ATTRIBUTION INDEMNITES RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Maire donne lecture du courrier de Mme BRANCHE Martine en date du 1^{er} octobre 2019 demandant le versement d'une indemnité de conseil pour l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 voix contre et 13 voix pour
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an, soit la somme de 313.98 € brut

Délibération LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX:

Le Maire signale que M. FOURNIER a signé un bail de location et effectue de gros travaux de réfection du logement situé Montée de l'Eglise suite au départ de M. GALLONI.

M. FOURNIER ayant commandé le matériel nécessaire à la réfection sur Internet et réglé les factures en son nom, le Maire propose la gratuité du logement durant 7 mois depuis le 1^{er} septembre 2019.

Le Maire ajoute que le logement au-dessus de l'école maternelle est vacant, les conseillers municipaux proposent de baisser le montant du loyer à 500 € mensuel.

Le Maire propose aussi de faire appel à une agence immobilière pour la gestion des locations des logements communaux.

Après discussion, le conseil à l'unanimité :

- Accepte la gratuité de loyers de 7 mois pour M. FOURNIER au logement montée de l'Eglise
- Décide de baisser le montant de la location de l'appartement au-dessus de l'école maternelle à 500 € mensuel
- Charge le Maire de faire appliquer ces décisions et de se renseigner sur les agences immobilières

La séance est close à 20h51.